

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

Dossier OF-Tolls-Group1-T211-2008-01 01
Le 13 février 2008

Monsieur Murray Sondergard
Directeur, droit réglementaire et questions de réglementation
TransCanada PipeLines Limited
450, 1^{re} Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur : 403-920-2347

**TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Demande d'approbation de la méthode de tarification du service
d'équilibrage à court préavis (SÉ-CP) et du droit provisoire proposé pour le
SÉ-CP dans la zone de l'Est**

Monsieur,

Le 25 janvier 2008, TransCanada a déposé une demande aux termes de la partie IV de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* pour solliciter l'approbation d'une méthode de tarification du SÉ-CP et faire modifier l'ordonnance TGI-01-2007 afin d'y inclure le droit provisoire proposé à l'égard du SÉ-CP pour la zone de l'Est. La demande est appuyée par la résolution 01.2008 adoptée sans opposition par le Groupe de travail sur les droits (GTD).

Après avoir examiné la demande de TransCanada, l'Office a décidé de l'approuver sans aucune modification. Vous trouverez ci-joint une copie de l'ordonnance AO-01-TGI-01-2007 donnant effet à cette décision. L'Office rappelle à TransCanada que, tel qu'il l'a indiqué dans les Motifs de décision RH-1-2006, il s'attend à ce que TransCanada lui présente un rapport sur l'utilisation du service garanti à court préavis (SG-CP) et du SÉ-CP, deux ans après que commence l'expédition de gaz naturel aux termes d'un contrat de SG-CP.

TransCanada doit signifier une copie de la présente lettre et de l'ordonnance ci-jointe aux membres du GTD, aux expéditeurs du réseau principal ainsi qu'aux parties intéressées par l'instance RH-1-2006.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

Claudine Dutil-Berry

Pièce jointe

444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone : 403-292-4800
Facsimile/Télécopieur : 403-292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>
Telephone/Téléphone : 1-800-899-1265
Facsimile/Télécopieur : 1-877-288-8803



ORDONNANCE AO-01-TGI-01-2007

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie (Loi)* et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande en date du 25 janvier 2008 que TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) a déposée auprès de l'Office national de l'énergie aux termes de la partie IV de la *Loi* pour solliciter l'approbation d'un droit provisoire exigible pour le service d'équilibrage à court préavis (SÉ-CP) offert dans la zone de l'Est à compter du 1^{er} janvier 2008; demande présentée sous le dossier OF-Tolls-Group1-T211-2008-01 01.

DEVANT l'Office, le 12 février 2008.

ATTENDU QUE TransCanada a déposé une demande en date du 16 novembre 2007 concernant les droits provisoires exigibles pour les services fournis sur le réseau principal à compter du 1^{er} janvier 2008, laquelle demande s'appuyait sur la résolution 13.2007 adoptée sans opposition par le Groupe de travail sur les droits (GTD);

ATTENDU QUE l'Office a approuvé sans modification la demande concernant les droits provisoires exigibles sur le réseau principal et a rendu l'ordonnance TGI-01-2007;

ATTENDU QUE TransCanada a déposé une demande datée du 25 janvier 2008 pour solliciter l'approbation d'une méthode de tarification du service d'équilibrage à court préavis (SÉ-CP) et du droit provisoire de 3,07144 \$ GJ/mois qu'elle proposait pour le SÉ-CP offert dans la zone de l'Est à compter du 1^{er} janvier 2008, demande qui s'appuyait sur la résolution 01.2008 adoptée sans opposition par le GTD;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande de TransCanada datée du 25 janvier 2008 et a décidé de l'approuver telle qu'elle a été déposée;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ, conformément aux paragraphes 19(2) et 21(1) et à la partie IV de la *Loi*, que les droits provisoires en vigueur sur le réseau principal de TransCanada, auxquels l'ordonnance sur les droits TGI-01-2007 avait donné effet, soient modifiés afin d'y inclure un droit provisoire de 3,07144 \$ GJ/mois exigible au titre du SÉ-CP offert dans la zone de l'Est à compter du 1^{er} janvier 2008.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudine Dutil-Berry'.

Claudine Dutil-Berry